

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION176

Objet : Contrat contrôles périodiques toboggan aquatique avec CBR.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat avec la société CBR CONTROLE : 3 impasse des Lavandières – 44140 GENESTON, pour des missions de contrôle périodique du toboggan aquatique à la piscine du Poiré-sur-Vie,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat avec la société CBR CONTROLE : 3 impasse des Lavandières – 44140 GENESTON, pour des missions de contrôle périodique du toboggan aquatique à la piscine du Poiré-sur-Vie, à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée maximale de 3 ans (1 an renouvelable 2 fois), pour un montant total HT de 400 €, soit 480 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 7 novembre 2022, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.